

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 7 juin 2018

Le 7 juin 2018, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Michel LE ROUX, Hélène LUQUOT, Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Isabelle HELOU, Cédric CAUDAN, Christian LE FLOCH, Nathalie BOULBEN

Absent ayant donné pouvoir : Jean-Paul HARRE à Michel LE ROUX

Secrétaire : Michel LE ROUX

Secrétaire adjointe : Camille MICHEL

Date de convocation : 29 mai 2018

Le procès-verbal du 12 avril 2018 est adopté après modification apportée par Christian LE FLOCH.

Point ajouter à l'ordre du jour : Demande DSIL

Présentation du concept de la Coquille par des adhérents de la coopérative.

COMPTE-RENDU DES REUNIONS DES TRAVAUX

Travaux RD 782 : sécurisation de la portion entre Toulbren et Keranvel. Changement des barrières du carrefour de Toulbren ; Vetveur : grattage du talus dans un virage en 2020. 1 sortie dans le virage au Bourgeal et de chaque côté une aire de covoiturage. Obtention du commun de Kerizac pour avoir plus de manœuvre dans l'aménagement du virage. Michel Le Roux demande si le projet de refaire la route est abandonné. Le Maire précise que oui. Seuls des aménagements ponctuels dans les villages vont être réalisés.

Rencontre avec Benjamin Griveaux porte-parole du gouvernement le 18 mai au Faouët. Plusieurs sujets abordés : réforme taxe habitation, dents creuses PLUi, CSG sur retraites, prolongation de 5 ans des CNI, coût du THD pour l'intercommunalité, situation des apiculteurs, désert médical

BRUDED journée à Querrien sur le thème de la coopération entre les EPCI et les communes avec différents ateliers organisés. Participation d'Annie LE GOFF et Monique LE CREN.

Journée débroussaillage

PASS Commerce et Artisanat mis en place par Roi Morvan Communauté

1) FINANCES – ADMISSIONS EN NON VALEUR

Mme la trésorière principale de Gourin a transmis 11 états de demandes d'admissions en non-valeur qui se déclinent comme suit :

Budget principal 34000 :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERN E	MONTA NT
Etat n° 3145560215		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2015	158,60 €

Budget annexe assainissement 34200 :

MOTIF DE LA PRESENTATION	EXERCICE	MONTA
--------------------------	----------	-------

EN ADMISSION EN NON VALEUR	CONCERN E	NT
Etat n° 3179030515		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2014	94,00 €
Etat n° 3143550815		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2012	169,06 €
Etat n° 1891520215		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2011	202,56 €
Etat n° 2315670515		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2015	87,00 €
Etat n° 2316440515		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2016	65,58 €
Etat n° 1891530215		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2013	157,78 €
Etat n° 1890910215		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2010	149,60 €
Etat n° 1890940215		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2014	191,94 €
Etat n° 1890310815		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2015	188,44 €

Budget annexe boulangerie 34600 :

MOTIF DE LA PRESENTATION EN ADMISSION EN NON VALEUR	EXERCICE CONCERN E	MONTA NT
Etat n° 3145570215		
Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	2015	379,26 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les états ci-dessus transmis par Mme la Trésorière Principale de Gourin,

Considérant l'insuffisance d'actif sur la liquidation judiciaire prononcée,

Le Conseil Municipal admet à l'unanimité en non-valeur les états présentés ci-dessus, précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur l'exercice 2018 à l'article 6541 pour chacun des budgets concernés et autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

2) FINANCES – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Suite à une révision des critères, Madame le Maire propose d'adopter les montants de subventions suivants :

Associations communales	
APO Cheval ... Ici la Terre	60 €
Amicale Laïque	250 €
FNACA	180 €
Jeunes d'Autrefois	900 €
La Boule Lanvénegeoise	450 €
Les Amis du Scrabble	100 €
Les chemins de Lanvénegen	320 €
La Gavotte	260 €
Union Sportive Lanvénegen	1185 €
Comité des fêtes de Saint-Melaine	250 €
Société de chasse	170 €
Les Amis de la Chapelle de la Trinité	200 €

C2iC	110 €
Autres associations	
Association proposant des activités non proposées par des associations à Lanvénegen	10 € / adhérent de – de 18 ans domicilié à Lanvénegen
Association sportive du lycée de Kerneuzec	60 €
IDEA	80 €
Ty Ar Milad	80 €
Ty An Dud	80 €
Les Frimousses	80 €
APAJH (Asso pour Jeunes Adultes Handicapés)	200 €
Mémoire du canton du Faouët	20 €
AMPM	0,296 € / habitant
CAUE	0,33 € / habitant
BRUDED	0,25 € / habitant
Voyages scolaires	
1 ou 2 jours	10 € / élève
3 jours et plus	20 € / élève

Subventions et adhésions adoptées à l'unanimité telles que présentées ci-dessus. Le Conseil Municipal annule à l'unanimité le forfait d'utilisation de la salle appliqué à l'association La Gavotte de Lanvénegen.

3) **FINANCES – BONS D'ACHATS RAGONDINS**

Madame le Maire propose d'attribuer des bons d'achats d'une valeur de 50€ pour les bénévoles ayant participé à la capture des ragondins.

A l'unanimité, le Conseil Municipal valide cette proposition.

4) **FINANCES – RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRESORIE**

Madame Le Maire précise que la ligne de trésorerie ouverte auprès du Crédit Agricole du Morbihan pour un montant de 100 000 € est arrivée à échéance le 18 mai 2018.

Afin de financer les besoins de trésorerie, il s'avère nécessaire de prévoir une nouvelle ligne de trésorerie.

Après consultation auprès de plusieurs établissements bancaires et analyse des conditions de financement, c'est la proposition du Crédit Mutuel Arkea qui est la plus économiquement intéressante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de mettre en place auprès du Crédit Mutuel ARKEA une ligne de trésorerie avec un montant plafond de 100 000 € (cent mille euros), pour une durée de 12 mois, selon le taux variable EURIBOR 3 mois moyenné + 0,80 %. La commission d'engagement s'élève à 250 €.
- d'autoriser Madame le Maire à signer le contrat et tout document s'y rapportant. Madame le Maire est habilitée en outre à procéder sans autre délibération aux opérations de demande de versement ou de remboursement de fonds.

5) **DESIGNATION DU DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

A compter du 25 mai 2018, le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) s'applique aux structures publiques. Il remplace les lois nationales telles que la loi informatique et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Le non-respect du RGPD pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale.

Il convient donc de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements. Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, approuve à l'unanimité la désignation de Monique Le Cren en tant que Délégué à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

6) **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'ENTRETIEN DES SENTIERS INSCRITS AU PDIPR**

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une subvention auprès du Conseil Départemental pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR en 2018.

Une aide de 80 € / km / an est accordée pour l'entretien manuel et une aide de 40 € / km / an pour l'entretien mécanique. Le produit attendu pour l'année 2018 est de 2482,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan pour l'entretien des sentiers inscrits au PDIPR en 2018, et autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

7) **PERMIS DE CONSTRUIRE MAISON DE SANTE ET LOGEMENTS SOCIAUX**

Madame le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de déposer le permis de construire pour le bâtiment de la future maison de santé et des logements sociaux tel que validé dans l'Avant-Projet Définitif.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Madame le Maire à déposer le permis de construire de la maison de santé et des logements sociaux.

8) CHAPELLE DE LA TRINITE PERMIS DE CONSTRUIRE ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée pour les travaux de charpente et de toiture de la Chapelle de la Trinité. Le montant estimatif des travaux est de 250 000€ HT. Il est proposé de solliciter des subventions auprès de le DRAC, la région Bretagne et le département du Morbihan et de déposer le permis de construire.

Nathalie BOULBEN et Hélène LUQUOT suggèrent de faire un référendum auprès des habitants.

Après discussion, le Conseil Municipal par 8 voix pour et 5 abstentions :

- Autorise le Maire à solliciter les subventions auprès de la DRAC, la Région Bretagne et le Département du Morbihan
- Autorise le Maire à déposer le Permis de Construire
- Autorise le Maire à contracter l'offre de maîtrise d'œuvre économiquement la plus avantageuse.

Se sont abstenus : Géa MEESTERBERENDS, Françoise TROUBOUL, Hélène LUQUOT, Nathalie BOULBEN, Christian LE FLOCH.

9) MOTION DE SOUTIEN A L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la motion du comité de bassin Loire Bretagne de l'Agence de l'Eau.

Le comité de bassin, réuni en séance plénière le 26 avril

Ø Considérant

- a) l'état des masses d'eau du bassin Loire-Bretagne où seulement 28 % des masses d'eau sont aujourd'hui en bon état pour un objectif de 61 % en 2021 et de pratiquement 100 % en 2027 et par voie de conséquence l'importance des progrès qu'il reste à réaliser pour atteindre les objectifs de la directive cadre sur l'eau
- b) l'importance des engagements pris par la France en application de la directive cadre sur l'eau et la nécessité de maîtriser le risque de contentieux
- c) la nécessité de s'adapter à de nouveaux enjeux considérables notamment au changement climatique, à l'érosion de la biodiversité et la nécessité de répondre à l'élargissement des compétences des agences de l'eau par la loi du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages
- d) le rôle important des agences de l'eau dans le financement d'actions et de travaux d'intérêt commun au bassin qui contribuent à la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, des milieux aquatiques ou du milieu marin
- e) les réussites de la politique d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne et l'adhésion des acteurs de l'eau au principe de solidarité à l'échelle du bassin
- f) la nécessité de conserver des taux d'aide de l'agence de l'eau Loire-Bretagne incitatifs pour mener des actions de restauration de la qualité des milieux et de renforcement de la résilience face au changement climatique, notamment dans un contexte où l'État, les Régions et les Départements se retirent du financement de la politique de l'eau
- g) l'impact de la loi de finances pour 2018 qui amène à réduire la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne d'environ 25 % entre le 10e programme pluriannuel d'intervention (396 millions d'euros d'aide par an) et le 11e programme (292 millions d'euros d'aide par an)
- h) que le budget de l'agence de l'eau Loire-Bretagne est caractérisé par des taux globaux d'exécution très élevés (plus de 99 % en engagements et de 99 % en paiements pour les années 2016 et 2017)

- i) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne n'a pas de trésorerie excédentaire à la fin de son 10e programme pluriannuel d'intervention. Mi-avril, la trésorerie est de seulement 2 millions d'euros
- j) que l'agence de l'eau Loire-Bretagne aura versé 44,6 millions d'euros en 2018 à l'AFB et l'ONCFS, soit une hausse de 108 % par rapport au versement en 2017 de 21,5 millions d'euros au profit de l'AFB
- Ø Prenant acte des objectifs ambitieux définis par le ministre de la transition écologique et solidaire dans le courrier qu'il a adressé le 28 novembre 2017 aux présidents de comité de bassin
- Ø Soulignant la nécessité d'optimiser l'action publique dans le domaine de l'eau et d'être plus sélectif et plus efficace dans la définition des opérations aidées par l'agence de l'eau Loire-Bretagne au cours de son 11e programme pluriannuel d'intervention

MANIFESTE son attachement à la gestion décentralisée à l'échelle des grands bassins hydrographiques des politiques conduites par les agences de l'eau, au principe « l'eau paye l'eau » et à la gestion concertée avec les acteurs de l'eau, principes qui ont fait leurs preuves depuis cinquante ans **EXIGE** que des solutions soient rapidement trouvées pour que la capacité d'intervention de l'agence de l'eau Loire-Bretagne au 11e programme soit maintenue à un niveau permettant de répondre aux enjeux du bassin **CONTESTE** l'augmentation des contributions aux opérateurs de l'État qui prend effet à compter de 2018 **EXIGE** que soit ainsi reconsidéré l'encadrement législatif des 11es programmes pluriannuels d'intervention des agences de l'eau afin de relever leur capacité d'intervention **SOUHAITE** participer aux Assises de l'eau et **ATTEND** qu'elles abordent la question de la capacité d'intervention des agences de l'eau et qu'elles apportent des réponses ambitieuses face à l'ensemble des défis à relever La présente motion sera transmise au Premier ministre, au ministre de la transition écologique et solidaire et aux parlementaires du bassin Loire-Bretagne. Elle sera également soumise à toutes les collectivités et à tous les acteurs de l'eau. Ils seront invités à délibérer pour adhérer à son contenu et en informer eux aussi le Premier ministre et le ministre de la transition écologique et solidaire.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de soutenir cette motion de l'Agence de l'Eau.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité apporte son soutien à l'Agence de l'Eau.

10) LOGEMENT D'URGENCE CONVENTION AVEC LA MAIRIE DU FAOUËT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une proposition de conventionnement pour l'utilisation du logement d'urgence de la Commune du Faouët par un habitant de Lanvénegen.

Madame le Maire rappelle que le logement ne peut être utilisé que 5 jours consécutifs maximum. La Mairie du Faouët demandera au préalable l'accord de la Mairie de Lanvénegen pour l'accueil d'un habitant de Lanvénegen. En cas d'acceptation, la Mairie du Faouët refacturera 100 € à la Mairie de Lanvénegen par occupation afin de couvrir les frais de ménage, les dépenses d'entretien du bâtiment et les consommations d'eau et d'énergies de l'utilisateur

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire à conventionner avec la Mairie du Faouët pour l'utilisation du logement d'urgence par un habitant de Lanvénegen.

11) LOGEMENT SOCIAUX DEMANDE DE SUBVENTION DSIL

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour les travaux de logements sociaux.

Le plan de financement de l'opération se présenterait donc comme suit :

- Subvention ETAT - DDTM (locatifs sociaux): 5 786 €
- Subvention Conseil Départemental : 6 000 €
- Subvention ETAT – DETR (35%): 87 532 €
- Prêt PLUS/PLAI CDC : 150 000 €
- Subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local : 28 013 €
- Fonds propres : 2 795 €

A l'unanimité, les membres du Conseil Municipal autorise Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Sous-Préfet au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local.

12) MISE A DISPOSITION DU LOCAL 10 RUE JEAN CADIC A DESTINATION DE LA COQUILLE

Suite à la présentation du fonctionnement de la coopérative La Coquille issue de l'association Cultur'ailles, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de définir à huis clos un montant de loyer en contrepartie de l'utilisation du local situé au 10 rue Jean Cadic.

Mis à disposition gratuitement depuis plusieurs mois, Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait décidé lors d'une précédente réunion de conseil municipal de revoir la situation dès l'ouverture de l'épicerie privée du centre bourg.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de mettre à disposition le local situé au 10 rue Jean Cadic contre le paiement d'un loyer de 50 € / mois
- Demande à l'association d'éclaircir la situation juridique des deux volets de son association : culturelle et coopérative
- Charge l'association de produire un bilan humain et financier précis au 31 décembre 2018
- Précise que le montant du loyer sera revu en début d'année 2019 selon le bilan présenté par l'association
- Autorise Madame le Maire à signer une convention de mise à disposition du 1^{er} juin 2018 au 28 février 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Fermeture de l'Agence Technique Départementale de Guémené
- Mercredi 4/07 visite du sous-préfet sur la Commune
- Formation à l'utilisation du défibrillateur : 21/06 à 19h00 à la salle municipale
- Location d'un vidéoprojecteur à la salle municipale
- Demande d'un particulier pour des aménagements de voirie rue Jean Cadic
- Campagne d'élagage relancée à l'automne